

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents.....14
Votants.....15
Procurations.....1

Date de la convocation : 20/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 24 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 10**DELIBERATION N° 15****RESIDENCE LE PERIGOUL****LOYERS IMPAYES / ETAT DES DETTES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien QUATREFAGES, 4^{ème} adjoint au maire chargé de l'aménagement du territoire pour présentation de cette délibération.

Devant l'accumulation des loyers et charges impayés d'un locataire domicilié à la Résidence le Périgoul, constatés dans les bordereaux de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie en date du 15 novembre 2023, Monsieur le Maire souhaiterait mettre en œuvre les procédures nécessaires à la récupération de l'appartement sis Résidence le Périgoul mais également recouvrer les sommes dues.

Il demande par conséquent au conseil municipal de se prononcer sur ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27 NOV. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 28 NOV. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par application en téléprocédure accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

012-211202312-20231124-20232411_15-DE

Reçu le 27/11/2023

